

# SOYEZ À LA HAUTEUR LORSQUE VOUS SOULEVEZ DES TRAVAILLEURS !



PAR André Cardinal

Un employé effectue l'inspection d'une structure élevée à l'aide d'une plate-forme de travail élévatrice à bras articulé. Une fois sa tâche complétée, il entreprend sa descente. Malheureusement, la plate-forme s'accroche à un élément de la structure inspectée. Le bras continue de se rétracter, mais la plate-forme ne descend plus.

Ce sont plutôt les roues avant de l'appareil qui se soulèvent... jusqu'à ce que la structure cède. Ce bris provoque un coup de fouet qui éjecte le travailleur. Celui-ci décède à la suite de sa chute.<sup>1</sup>

## UN RISQUE PARMİ TANT D'AUTRES

En plus du coup de fouet, le levage de travailleurs avec une plate-forme de travail élévatrice comporte bien d'autres risques. Citons son renversement si elle est utilisée sur un sol instable ou en pente, ou frappée par un autre équipement, le risque de contact avec des conducteurs électriques. Un bris mécanique peut également causer un accident comme cela s'est passé en 2003, sur un chantier de construction de la Côte-Nord.

Lors de cet événement, la rupture de deux goupilles d'une plate-forme élévatrice automotrice a causé son renversement. Cet accident a causé la mort d'un travailleur et en a blessé deux autres. De la corrosion a entraîné le bris de la première goupille et la surcharge engendrée par celui-ci a eu raison de la seconde goupille.<sup>2</sup>

## QUELQUES DÉFINITIONS

Il existe plusieurs appareils utilisables pour soulever des personnes. Voyons les principaux.

La **plate-forme de travail élévatrice automotrice**. Elle permet de soulever les personnes, mais uniquement au-dessus du porteur. Le déplacement de la plate-forme par rapport au porteur se fait donc verticalement. Certains modèles sont utilisables sur des surfaces dures (asphalte, ciment, etc.), alors que d'autres sont adaptés aux sols non compactés.

La **plate-forme de travail élévatrice à bras articulé**. Celle-ci permet de soulever des personnes mais, contrairement à la plate-forme élévatrice automotrice, l'élévation du travailleur peut se faire à l'extérieur de la base du porteur. Les travailleurs peuvent donc atteindre des endroits éloignés du porteur.

L'**engin élévateur à nacelle porté sur véhicule**. Il réfère à une catégorie particulière d'équipement. Il s'agit de l'appareil utilisé par les compagnies de services publics (électricité, télécommunications) et les émondeurs, dont vous vous souvenez sans doute. Cet appareil est considéré à part dans la réglementation, comme nous le verrons plus loin.

## UNE PLATE-FORME QUI RESPECTE PLUSIEURS CRITÈRES

### QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) définit deux termes en rapport avec le levage des travailleurs : l'appareil de levage et l'engin élévateur à nacelle (tiens, tiens !) que voici :

« appareil de levage » : *les grues, les ponts roulants, les portiques, les treuils, les palans, les chariots élévateurs, les engins élévateurs à nacelle, les plates-formes élévatrices, les vérins, les crics et les autres appareils du genre, à l'exception des ascenseurs et des monte-charges.*

« engin élévateur à nacelle » : *tout engin à bras articulé ou télescopique, conçu pour être monté sur un véhicule porteur et utilisé pour hisser, à l'aide d'une nacelle, des travailleurs et des matériaux sur les lieux de travail*

D'entrée de jeu, précisons qu'il est interdit de lever un travailleur à l'aide d'un appareil de levage... à moins, bien sûr, qu'il soit conçu à cette fin (art. 260, RSST). Il s'ensuit donc que le levage d'un travailleur avec un pont roulant ou un autre appareil de levage non conçu pour cela est interdit. Néanmoins, il est permis avec une plate-forme de travail élévatrice ou un engin élévateur à nacelle.

## LE LEVAGE DE TRAVAILLEURS AVEC UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

Cette situation est prévue à l'article 261 du RSST : *le levage d'un travailleur à l'aide d'un chariot élévateur doit s'effectuer conformément à la norme Norme de sécurité concernant les chariots élévateurs à petite levée et à grande levée, ASME B56.1 (1993-A.1995).*

Plus particulièrement, ce sont les articles 4.17.2, 4.17.3, 7.34 et 7.35 de cette norme qui s'appliquent. Le levage doit se réaliser avec une plate-forme qui respecte plusieurs critères : surface minimale, garde-corps, système retenant la plate-forme, etc. Quant au chariot élévateur, il doit, entre autres, être muni d'un système empêchant la chute rapide des fourches en cas de problème hydraulique.

De plus, chaque travailleur doit porter un harnais de sécurité conforme aux articles 347 et 348 du RSST. Le levage d'un travailleur à l'aide d'une grue mobile est également permis si l'article 3.10.7 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (c. S-2.1, r. 6) est respecté.

## LE HARNAIS DE SÉCURITÉ EST-IL OBLIGATOIRE PARTOUT ?

Voilà une très bonne question. Le RSST indique deux situations où le port du harnais est obligatoire : dans un engin élévateur à nacelle porté sur véhicule et lors du levage d'un travailleur avec un chariot élévateur.

1. *Les accidents nous parlent*, Prévention au travail, automne 2003, page 32.

2. *Les accidents nous parlent*, Prévention au travail, été 2005, page 32.

Qu'en est-il de la plate-forme de travail élévatrice ? En principe, le garde-corps protège le travailleur des chutes. Même si le RSST est muet à ce sujet, la CSST pourrait exiger l'utilisation d'un harnais si la plate-forme est munie d'ancrages et que le fabricant l'exige. Il serait toutefois préférable d'utiliser le harnais avec un lien de retenue court, afin d'empêcher que l'utilisateur grimpe sur le garde-corps, plutôt que comme système d'arrêt de chute. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire le dossier *Prévention des chutes de hauteur*, de la revue Santé Sécurité +<sup>3</sup>.

Dans le cas des plates-formes de travail élévatoires à bras articulé, l'utilisateur doit s'attacher à l'ancrage prévu par le fabricant, car le risque d'être catapulté est toujours présent.

## LE VOILET ENTRETIEN EST CAPITAL

### ENTRETIEN, INSPECTION, ETC.

Évidemment, personne n'aurait l'idée d'utiliser un appareil de levage sans penser à son entretien. D'ailleurs, l'article 245 du RSST prévoit que : *Tout appareil de levage doit être utilisé, entretenu et réparé de manière à ce que son emploi ne compromette pas la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs...*

Cet article stipule que l'appareil de levage doit être vérifié avant d'être mis en service, être inspecté et entretenu, conformément aux instructions du fabricant, et ne pas être modifié pour augmenter sa charge nominale ou pour servir à une autre utilisation, sans une attestation d'un ingénieur, du fabricant, etc.

Le volet entretien est capital comme en font foi les deux accidents suivants.

Alors que le travailleur déplaçait sa plate-forme de travail élévatrice à bras articulé, l'appareil a basculé et le travailleur a été tué. Puisque les deux interrupteurs de position étaient défectueux, l'appareil a dépassé ses limites de stabilité ! Et cet autre accident mortel survenu lorsque l'engin élévateur à nacelle s'est détaché de sa base. Plusieurs boulons servant à fixer l'appareil étaient mal serrés ou absents ! Un entretien adéquat aurait pu faire en sorte d'éviter ces accidents.

Louez-vous des équipements ? Si oui, assurez-vous de transiger avec une entreprise sérieuse qui vous fournira des équipements en bon état.

### ET LA FORMATION DES TRAVAILLEURS

Doit-on former les utilisateurs ? Bien sûr ! L'article 263.1 du RSST indique que les personnes qui ont à opérer un engin élévateur à nacelle doivent être formées. Cette formation doit être conforme aux articles 10.11 à 10.11.3 de la norme *Engins élévateurs à nacelle portés sur véhicule, CSA C225-00*. De plus, l'article 256.3 indique que la formation des opérateurs de charriot élévateur est obligatoire.

Est-ce dire que la formation n'est pas obligatoire pour les autres types d'appareils ? Bien sûr que non ! L'employeur a des obligations de formation en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Il doit donc s'assurer que les personnes qui utiliseront ces appareils ont les compétences requises : inspection avant usage, utilisation de l'appareil et du harnais de sécurité, etc.

L'utilisation d'un engin élévateur à nacelle ou d'une plate-forme de travail élévatrice présente des risques certains d'accident. On l'a vu, les accidents sont généralement très graves, si ce n'est mortels. Alors, soyez vigi-

lant, assurez-vous de bien encadrer l'utilisation de ces équipements dans votre milieu de travail.

*Nous remercions M<sup>me</sup> Louise Lessard, conseillère ASP-Construction, et M. André Turcot, ing., CSST, direction générale de la prévention, de l'inspection et du partenariat, pour leur collaboration.*

3. Santé Sécurité +, septembre 2010, Association sectorielle Fabrication d'équipement de transport et de machines [www.asfetm.com] (juin 2011)